



## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 2025-14 VISANT À ASSURER LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT**

#### **Aux citoyens des municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, que le RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 2025-14 VISANT À ASSURER LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT est entré en vigueur le 12 juin 2026 conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est possible, pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ce règlement en consultant le [site Internet de la MRC](#), en se rendant au bureau de la MRC du Granit ou en vous rendant au bureau de votre municipalité aux heures normales d'ouverture.

Donné à Lac-Mégantic, ce 16 juin 2026.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière